



Dissolution de la société sans prévenir les employés

Par **cyd77**, le **19/09/2011** à **14:22**

Bonjour,

La société dans laquelle je travaille (depuis maintenant 21 ans) et une autre a été rachetée par des Anglais il y a 2 ans.

Pour la 2eme pas de soucis, mais pour celle ou je travaille il y a eu une dissolution le 11 Aout dernier et nous venons tout juste de l'apprendre par hasard.

Quand le cabinet comptable qui s'occupe de faire nos bulletins de salaire a voulu réaliser les payes de septembre ils ont été "bloqués" par l'information "société inexistante"

Que puis-je ou dois je faire ?????

Il est possible que l'on me propose un nouveau contrat pour intégrer l'autre société mais j'ignore encore de quoi il sera fait

Merci de vos conseils et mise en garde.

Cdt

Par **P.M.**, le **19/09/2011** à **20:35**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste car vous pourriez saisir différentes instances judiciaires pour vous retourner contre les associés et la direction de l'entreprise...

Par **cyd77**, le **19/09/2011** à **20:45**

J'ai pris rendez-vous pour mercredi à 16h00 J'espère que la situation va s'arranger assez vite.

Merci de votre réponse.